

exemple que la part d'un membre doit être rachetée par lui, qu'elle ne peut être vendue sur le marché comme les autres actions inscrites à La Bourse et qu'aucun gain en capital ne s'y rattache. Le comité est bien au courant de ces différences et de ces distinctions. Les connaissant, je ne peux pas comprendre l'attitude que le ministre adopte.

Je lisais récemment un article de M. John C. Satterfield, ancien président de l'Association du barreau américain. Il y parlait des coopératives, et disait qu'on les critique parce qu'elles ne paient pas leur juste part d'impôts, qu'elles sont socialisantes, et ainsi de suite. Il soulevait tous les arguments bien connus. Néanmoins, il a souligné une chose que je sais depuis des années en ajoutant, et je cite:

Dans une économie de libre entreprise, qui est la nôtre aux États-Unis aujourd'hui, la coopérative est un facteur important pour freiner la marche rapide du pays vers le socialisme et une économie dirigée.

Nous arrivons donc au cœur même de l'argument sur les coopératives. Ces gens-là sont les fils de leurs œuvres. C'est le type parfait de l'entreprise individuelle. Le gouvernement, sous le couvert de la réforme fiscale, prend aujourd'hui l'initiative de les assujettir à des restrictions. Nous devons toujours nous rappeler que la coopérative est la forme la plus pure de l'entreprise.

• (3.40 p.m.)

M. Satterfield a ensuite fait litière de l'argument voulant que les coopératives jouissent d'un avantage refusé aux entreprises ordinaires. Il a dit:

Le fait est que les bénéfices d'une société commerciale ordinaire reviennent à la société elle-même et non à ses actionnaires individuels, qu'ils peuvent être retenus ou distribués selon les décisions des administrateurs et qu'ils font partie intégrante du revenu imposable de la société.

C'est exactement l'inverse qui se produit pour l'écart entre les revenus d'une coopérative et le coût des biens et des services qu'elle fournit à ses membres ou à ses membres actionnaires...

Le favoritisme fiscal, les avantages fiscaux ou la distinction en faveur des coopératives n'existent pas.

Peu importe à ce stade que le comité approuve ou non mon jugement, car je sais qu'il existe une divergence considérable d'opinion au sujet des modalités d'imposition des coopératives par rapport aux autres sociétés. Je voudrais parler maintenant du troisième critère qui servirait de base à un bon régime fiscal, car je pense qu'il importe maintenant de l'aborder.

M. le président: Je regrette d'interrompre le député, mais je dois l'informer, ainsi que le comité, que son temps de parole est écoulé.

Des voix: Continuez.

M. le président: Il semble que le comité est d'accord pour que le député poursuive ses propos. Je demande s'il y a consentement unanime.

Des voix: D'accord.

M. le président: C'est d'accord. La parole est au député de Moncton.

M. Thomas (Moncton): Je remercie les députés pour leur bienveillance dont je n'abuserai pas. On admet généralement que les coopératives ont rempli au Canada des fonctions très utiles. Le ministre des Finances l'a reconnu dans son exposé auquel j'ai fait allusion. Il a dit s'inquiéter du rôle que les coopératives ont à jouer dans notre société, c'est pourquoi il avait proposé des amendements à la proposition originale.

[M. Thomas (Moncton).]

Je ferais observer au comité qu'un projet de loi fiscale ou tout autre projet de loi qui renfermerait des articles aussi discutables que les trois dispositions actuelles devrait être sérieusement étudié avant son adoption. Si l'on nourrit un doute quelconque quant à la validité de ce principe, il ne faudrait certainement pas aggraver la situation en rendant la vie plus difficile aux coopératives. S'il existe un danger quelconque, et je suis sûr qu'il y en a un, pour la viabilité des petites coopératives sous l'empire des nouvelles propositions, je répète que nous devrions rejeter ces articles.

Si le gouvernement refuse tout amendement et est décidé à faire adopter le bill en entier, je prie le secrétaire parlementaire d'examiner au moins la possibilité de ne donner une application immédiate qu'aux articles sur lesquels nous sommes tous tombés d'accord et de différer celles des articles comme celui-ci en attendant un plus ample examen, et qu'il soit entendu que ces articles ne prendront pas force de loi tant que la Chambre n'aura pas pris d'autre décision. Ainsi nous inspirerions confiance à la fois à ceux qui préconisent une hausse des taux pour les coopératives et à ceux qui prétendent qu'une telle hausse amènerait leur disparition.

On ne peut guère parler d'analyse intelligente de ces propositions quand le ministre des Finances se borne à présenter un pourcentage avec la seule justification que le précédent était trop peu élevé. De toute évidence, ces articles n'ont pas été examinés avec toute l'attention voulue et j'exhorte le secrétaire parlementaire à le faire avant qu'ils soient adoptés.

M. Burton: Monsieur le président, après examen des propositions et amendements du gouvernement concernant les coopératives et les caisses de crédit, j'en conclus qu'ils vont donner le coup de grâce au mouvement coopératif. Avec les premières propositions du bill C-259, on l'aurait étranglé en un rien de temps, mais maintenant qu'on a apporté ces amendements, l'étranglement sera de plus longue durée. L'un ne vaut guère mieux que l'autre. Les coopératives auront un moyen à leur disposition bien entendu, si les propositions du gouvernement sont adoptées. Elles peuvent adapter leur régime et leurs opérations à ceux d'une société ordinaire, par exemple payer des dividendes sur le capital; mais ce faisant, elles ne seraient plus des coopératives. Je prie les députés de réfléchir sérieusement là-dessus.

Quelle est donc cette société où nous vivons qui ne peut établir de régime fiscal capable de tenir compte d'une organisation économique différente des formes caractéristiques des entreprises privées? J'affirme que la formule coopérative se distingue des autres. Une société incapable de s'adapter à une formule d'un autre genre est vouée à sa perte.

Il y a lieu de parler également de l'appui symbolique et de l'encouragement sans enthousiasme que l'on prodigue aux petites coopératives. On pourrait même parler de larmes de crocodile dans certains cas. D'aucuns prétendent que nos lois fiscales devraient aider les petites coopératives mais que les grandes sont comme n'importe quelle autre entreprise et devraient payer les mêmes impôts que les autres sociétés. La raison qu'on invoque à ce sujet, c'est que les grandes coopératives ne sont plus en étroit rapport avec leurs membres comme autrefois, et ne sont plus vraiment des coopératives. Quiconque fait de telles affirmations ignore ce dont il parle. C'est ignorer comment des organismes tels que le Syndicat du blé de la Saskatchewan, la Federated Co-ops Ltd. et la Co-op Implements se comportent à l'égard de leurs adhérents et